



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260320-2026DCM18-DE

Séance du 20 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation		
16 mars 2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **20 mars 2026** à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, ARMINGOL Elisabeth, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, MACCARIO Fabrice, VIGLIETTI Mylène, WALCZAK Franck, HOREL Pauline, PICARD Estelle

Absent et excusé : FELICETTI Régis

Pouvoir : FELICETTI Régis à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Estelle PICARD est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-18 – Désignation des délégués du TERRITOIRE D'ENERGIE/SDE 04

Le Conseil municipal,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1er décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Considérant, qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 2 suppléants afin de représenter la commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de SISTERON/VOLONNE et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du TE/SDE 04.

Considérant, les résultats du scrutin ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Proclame** les délégués titulaires et suppléants élus pour représenter la commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04 :

Titulaires :

- André CHAILLAN
- Joël BONIS
- Serge LERDA

Suppléants :

- Martine CHAILLAN
- Fabrice MACCARIO

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260320-2026DCM18-DE

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
René AVINENS



Le secrétaire de séance
Estelle PICARD



*Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*